



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

---

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 186

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LA  
CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES**

---

**Avis de motion donné le 24 novembre 2020  
Adopté le 14 décembre 2020  
En vigueur le 16 décembre 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin que celle-ci soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.*

**RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 186**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LA  
CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 11 du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 5, est modifié, au premier alinéa, par :

1° le remplacement du nombre « 25 » par « 50 »;

2° la suppression des mots « pour une période équivalente à au moins la moitié de la durée totale de la séance »;

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin que celle-ci soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.*